

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de adjoint administratif**  
**principal 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE N° 01 /2024**

Le MAIRE ou le Président de Latour de France.  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2006 - 1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif  
Vu l'arrêté en date du 05/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme JACQUART Marilyn	Adjoint Administratif Territorial – échelon 7	01/03/2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\* date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement ou grade visé

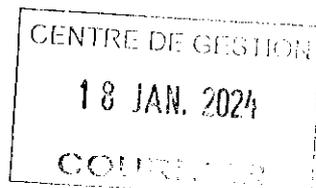
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

**Article 2 :**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à *Latour de France*  
Le *18/01/24*

QUALITE *Maire,*  
Nom/Prénom *Marc CARLES*

Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

